



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE MIOS

4^{ème} trimestre 2018

Publié le 31/01/2019

Table des matières

Délibération n°2018/72.....	2
Délibération n°2018/75.....	5
Délibération n°2018/78.....	9
Délibération n°2018/80.....	11
Délibération n°2018/81.....	14
Délibération n°2018/82.....	17
Délibération n°2018/90.....	20
Délibération n°2018/92.....	23
Délibération n°2018/93.....	26
Délibération n°2018/100.....	32
Délibération n°2018/101.....	38
Délibération n°2018/103.....	41
Délibération n°2018/108.....	43
Délibération n°2018/109.....	46
Délibération n°2018/110.....	48
Arrêté du 01/10/2018	50
Arrêté du 01/10/2018	52
Arrêté du 18/10/2018	54
Arrêté du 07/11/2018	55
Arrêté du 29/11/2018	56

Délibération n°2018/72

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-D2018_072-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 1 ^{er} octobre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
25/09/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/72

Objet : Reprise des concessions du cimetière de Lacanau de Mios.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, Sophie DUFFIEUX, MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Yorgaël BECHADE,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Michèle BELLARD,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAULIER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une commission municipale « *concessions funéraires* » a été constituée le 28 Mai 2014 afin de pouvoir engager les différentes phases de reprise de concessions funéraires abandonnées. Celle-ci est autorisée et réglementée par les articles L.2223-17, L.2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les étapes suivantes ont été engagées, à savoir :

- 27/02/2015 : réunion de la commission municipale ;
- 27/05/2015 : avis de constat d'abandons de concessions, avec localisation sur le plan du cimetière de Lacanau de Mios ;
- 29/05/2015 : avis de reprises avec mise en place d'affiches sur les concessions ;
- 01/06/2015 : publication du lancement de la procédure de reprise administrative dans les journaux Sud-Ouest, la Dépêche du Bassin et le Courrier de Gironde ;
- 27/06/2015 : établissement du procès-verbal de constat d'abandons par Monsieur le Maire et le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sur le site ;
- 27/06/2015 : notification du procès-verbal de constatation d'abandon de concession par affichage en Mairie, Mairie annexe et entrée du cimetière ;
- 06/08/2015 : établissement du certificat d'affichage ;
- 28/08/2018 : rédaction du procès-verbal de constat d'abandon, suite à l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'établissement du dernier certificat d'affichage ;

La phase suivante de la procédure consiste à délibérer afin que les membres de l'assemblée communale se prononcent sur la liste des concessions abandonnées, suivant celle établie par procès-verbal dressé le 28/08/2018.

Monsieur le Maire pourra alors prendre un arrêté municipal pour prononcer la reprise desdits terrains par la commune.

Un mois après la publication de ce dernier arrêté, la commune pourra faire procéder à l'enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes des concessions abandonnées, ainsi qu'à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans ces terrains. Un arrêté final sera pris à cet effet et la procédure sera ainsi terminée.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** la reprise des concessions abandonnées au cimetière de « LACANAU de MIOS » et statuer sur la liste dressée dans le procès-verbal en date du 28/08/2018 :
 - 2 (Allée Sud), fondée par Monsieur DELEST Irénée en date du 20/06/1975
 - 3 (Allée Sud), fondée par Monsieur DELEST Irénée en date du 20/06/1975
 - 6 (Allée Sud), fondée par Famille LACAPE -ANGER en date du 01/12/1975
 - 287, fondée par Madame VILLETORTE née LALANDE Jeanne en date du 17/07/1931
 - 266, fondée par Monsieur CAZES Daniel en date du 24/02/1930

- N° Plan 48, fondée par Monsieur RAGOT en date du (inconnu)
 - 18, fondée par Monsieur BAUDRY Jean et Veuve RAYMOND en date du 12/12/1921
 - 1, fondée par Monsieur PRIE Guillaume en date du 28/08/1890
 - 2, fondée par Monsieur CAZEAUX Fleury en date du 27/10/1890
 - N° Plan 62, fondée par Famille CASSAGNE/LAFON Dany en date (inconnu)
 - 9 (Allée Est), fondée par Madame SAINTE MARIE en date du 27/10/1972
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal pour la reprise desdits terrains par la commune ;
 - **Donne toute latitude** à Monsieur le Maire pour prendre un arrêté final de procédure et faire procéder à l'enlèvement des matériaux, monuments et emblèmes des concessions funéraires, ainsi qu'à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Délibération n°2018/75

Envoyé en préfecture le 04/10/2018
Reçu en préfecture le 04/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-D2018_75-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers : L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29 Le lundi 1^{er} octobre à 20 heures 30,
Présents : 25 Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29 dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal :
25/09/2018

Délibération n°2018/75

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, Sophie DUFFIEUX, MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Yorgaël BECHADE,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Michèle BELLARD,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAULIER.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder, par délibération, à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Il est rappelé que la nomination d'un agent, à quelque titre que ce soit (recrutement ou avancement), est liée à l'existence d'un emploi au tableau des effectifs de la commune.

Ainsi, afin de permettre d'une part, la nomination des agents promus au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne 2018, d'autre part le recrutement d'un agent au sein du service de la Police municipale, ainsi que la modification de la durée hebdomadaire d'un fonctionnaire du service jeunesse, il convient de créer les postes correspondants.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
- Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 1^{er} novembre 2018, des emplois permanents suivants :
 - ⇒ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe..... 4 postes, à temps complet
 - ⇒ Agent de maîtrise..... 2 postes, à temps complet
 - ⇒ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe..... 2 postes, à temps complet
 - ⇒ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe..... 9 postes, à temps complet
 - ⇒ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe..... 1 poste, à temps non complet pour une quotité de 32/35^{ème}

- ⇒ ASEM principal de 1^{ère} classe..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ ASEM principal de 2^{ème} classe..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ Adjoint d'animation..... 1 poste, à temps complet
- ⇒ Brigadier-chef principal..... 1 poste, à temps complet

- **Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Emplois permanents

		Votés antérieurement	Proposition de créations de postes	Proposition de suppressions de postes	Effectifs au 1er/11/2018		Nombre de postes à temps partiel ou non- complet
					Total après créations et suppressions	Dont vacants, dispo., et conges parental	
Directeur général des services	A	1	0	0	1	1	0
Secteur administratif		22	4	0	26	5	3
Attaché Principal	A	1	0	0	1	0	1
Attaché	A	4	0	0	4	0	1
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	1	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	3	0	0	3	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	4	0	5	0	1
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	8	0	0	8	4	0
Adjoint Administratif	C	4	0	0	4	0	0
Secteur technique		66	14	0	80	17	6
Ingénieur Principal	A	1	0	0	1	0	0
Ingénieur	A	1	0	0	1	0	1
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	0	0	1	0	0
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	0	1	0	0
Technicien	B	1	0	0	1	1	0
Agent de Maîtrise Principal	C	2	0	0	2	0	0
Agent de Maîtrise	C	4	2	0	6	0	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	4	2	0	6	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	12	10	0	22	0	2
Adjoint Technique	C	39	0	0	39	16	3
Secteur médico-social		5	2	0	7	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	1	0	0	1	0	0
ASEM Principal 1ère classe	C	1	1	0	2	0	0
ASEM Principal 2ème classe	C	3	1	0	4	0	0
Secteur culturel		1	0	0	1	0	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	0	0	1	0	0
Secteur animation		17	2	0	19	3	4
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	0	1	0	0
Animateur	B	1	0	0	1	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	2	0	0	2	0	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	4	1	0	5	0	2
Adjoint d'Animation	C	9	1	0	10	3	2
Secteur sportif		0	0	0	0	0	0
Consellier territorial des aps	A	0	0	0	0	0	0
Police Municipale		2	1	0	3	0	0
Brigadier Chef Principal	C	2	1	0	3	0	0
TOTAL		114	23	0	137	26	13

Délibération n°2018/78

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-D2018_078-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 1 ^{er} octobre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
25/09/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/78

Objet : Règlement intérieur des accueils de loisirs.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, Sophie DUFFIEUX, MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Yorgaël BECHADE,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Michèle BELLIARD,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAULIER.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY

Madame Dominique DUBARRY, adjointe au maire déléguée à la jeunesse, expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur concernant la gestion des différents accueils de loisirs pendant les vacances scolaires :

- suite à l'ouverture de l'école Terres Vives, ouverture d'un nouvel ALSH pour le périscolaire, mercredis et vacances scolaires,
- regrouper les différents ALSH en fonction des effectifs, de travaux à effectuer dans les écoles, des périodes de vacances très courtes,
- à la demande du médecin PMI rajout d'un complément d'information sur les PAI, et sur les enfants arrivant malades aux ALSH,
- à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, rajout d'un complément dans l'article C11 concernant les départs des enfants seuls de l'école élémentaire :

Les articles B3 et C8 du règlement intérieur sont modifiés comme suit :

- Article B3 : horaire et conditions d'ouverture

Conditions particulières : la municipalité se réserve le droit de modifier l'accueil des enfants dans les différentes structures de loisirs sur chaque période de vacances scolaires (faible effectif, travaux à réaliser dans les écoles, semaine écourtée par des jours fériés...)

Avant chaque période les familles seront informées des modifications des lieux d'accueil par affichage et mail via le portail famille.

- Article C8 : hygiène et santé

Rajout : dans les cas d'hyperthermie ou de maladie aigüe, la directrice pourra exiger un certificat de non contagion et pourra prendre un avis auprès du médecin scolaire pour le bien être de l'enfant ainsi que de l'entourage.

Rajout : Conditions de mise en place et de suivi des PAI (Protocole d'Accueil Individuel) au sein des ALSH : Celui-ci est établi en collaboration avec l'équipe enseignante et le médecin scolaire.

- Article C11 : arrivée et départ des enfants

Rajout : « Le règlement n'autorise pas un enfant à partir seul ni accompagné d'un mineur. Toutefois, les parents estimant que leur enfant d'école élémentaire est en capacité de partir seul, doivent envoyer un courrier à Monsieur le Maire notifiant ladite autorisation, datée et signée.

La démarche est identique pour un accompagnateur mineur ».

Le conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

Valide le règlement intérieur joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



2

Délibération n°2018/80

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-D2018_080-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 1 ^{er} octobre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
25/09/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/80

Objet : Acquisition d'un bien par voie de préemption.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, Sophie DUFFIEUX, MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Yorgaël BECHADE,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Michèle BELLiard,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAULIER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 1987 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de MIOS ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2014 autorisant le Maire à exercer, au nom de la commune, le droit de préemption ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 29 juin 2018 pour un terrain de 3 000m2 sis 48 avenue de la Libération à Mios ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2017 relative à la revitalisation du centre-ville ;

Vu l'arrêté municipal du 21 août 2018 décidant l'acquisition par voie de préemption dudit bien ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner du 29 juin 2018 concernant un terrain à bâtir situé 48 avenue de la Libération à Mios constitué des parcelles cadastrées section AB n°72 pour 0 ha 12 a 08 ca et section AB n°223 partie, moyennant le prix de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), que le terrain susvisé, situé en zone U2 au PLU de la commune, est situé dans un secteur de revitalisation du centre-ville ayant fait l'objet d'un plan guide et que le PLU arrêté instaure sur ce secteur de renouvellement urbain situé à la périphérie immédiate du bourg de Mios un périmètre de gel au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire a pris un arrêté pour mettre en œuvre le droit de préemption sur ce terrain, transmis au mandataire du vendeur.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Confirme** l'acquisition par voie de préemption du terrain à bâtir situé 48 avenue de la Libération à Mios constitué des parcelles cadastrées section AB n°72 pour 0 ha 12 a 08 ca et section AB n°223 partie, pour une superficie totale d'environ 3.000m2, au prix égal à celui figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner soit TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €) ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Envoyé en préfecture le 02/10/2018

Reçu en préfecture le 02/10/2018

Affiché le



Département ID : 035-213302947-20181001-D2018_080-DE
Commune de NIUS

Propriété de Mr ANGELBERT
sise 48, Avenue de la Libération

PLAN DE DIVISION

ECHELLE 1/500 CADASTRE: Section AB n°72, 223
Contenance Cadastre : 49 a 22 ca.

SARL AUGE Cabinet de Cadastre-Expert DPLG
21 Rue de FORT - 17091 LA TESTE DE BEUCH
Tel: 05-53-52-71-82 Fax: 05-53-52-71-83
Email: contact@auge.fr
Projet n° 18216 Filière 1524-Avg. Péri: 2137201



Les données géométriques et les surfaces sont issues de la mesure en terrain par le géomètre-expert. Elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction des constatations effectuées sur le terrain.
Tous droits de réserve et de recours sont réservés. Toute réimpression sans autorisation est formellement interdite.
NOTA : Les données de coordonnées géographiques sont en coordonnées géographiques WGS 84 (datum 1984) UTM Zone 29N.

Délibération n°2018/81

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-D2018_081-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 1 ^{er} octobre à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
25/09/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/81

Objet : Transfert à la commune d'un bien sectionnal.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, Sophie DUFFIEUX, MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Yorgaël BECHADE,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Michèle BELLIARD,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAULIER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Conformément à l'article L2411-12-2 du CGCT et à la Loi du 27 mai 2013 qui a permis le transfert dans le patrimoine communal d'un bien sectionnal, il est proposé que la parcelle BA 102, située Avenue de Verdun à Lacanau-de-Mios, qui appartient officiellement à la « Section de Ramonet », soit transférée dans le patrimoine communal. En effet, cette Section n'existe plus et sa vocation a disparu.

La parcelle BA 102, actuellement inoccupée et sans fonction, correspond à un délaissé d'un terrain plus vaste.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Met** en œuvre la procédure de transfert de bien sectionnal pour la parcelle BA 102
- **Sollicite** le représentant de l'Etat afin de prononcer ce transfert
- **Procède** à la publicité prévue par à l'article L2411-12-2 du CGCT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**





Parcelle BA 102 Bien sectionnal

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-D2018_081-DE



Légende

AZ Nom de voie
AZ Numéro de parcelle
Parcelle
Vues aériennes 2016 (3)



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Délibération n°2018/82

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-D2018_082-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
<u>En exercice :</u> 29	Le lundi 1 ^{er} octobre à 20 heures 30,
<u>Présents :</u> 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<u>Votants :</u> 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
25/09/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/82

Objet : Application du régime forestier à la forêt communale de Mios.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, Sophie DUFFIEUX, MM. Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Yorgaël BECHADE,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Michèle BELLARD,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAULIER.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Selon les dispositions de l'article L211-1 du code forestier, les parcelles forestières des communes sont soumises à l'application du régime forestier. Les services de l'Etat ont rappelé ces directives aux communes.

Un courrier de PEFC Nouvelle Aquitaine informe des exigences du nouveau référentiel de certification applicable au 1er janvier 2018, et qui précise que le certificat PEFC ne pourra pas être délivré en absence de garantie de gestion durable.

Les articles L124-1 et L212-1 du code forestier prévoient qu'un aménagement forestier (plan de gestion) rédigé par l'ONF et approuvé par le Préfet de Région confère à la forêt la garantie de gestion durable.

Par ailleurs, en l'absence de garantie de gestion durable, toute coupe prélevant plus de 50% du volume sur pied et d'une surface supérieure au seuil départemental de 10ha doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Préfet (article L124-5 du code forestier). L'Etat refusera ces autorisations de coupes si le régime forestier n'est pas appliqué.

Le code forestier prévoit également que les collectivités ne peuvent bénéficier d'aides publiques à l'investissement forestier que si le régime forestier est appliqué à leurs bois et forêts susceptibles d'aménagement et de gestion régulière.

Le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) visant la lutte contre le bois illégal, exige des acteurs de la filière qu'ils s'assurent de n'exploiter que des bois issus de forêts respectant les législations en vigueur.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de bénéficier des services de l'ONF.

Les modalités d'application du régime forestier sont précisées dans la charte de la forêt communale. Les discussions avec les services de l'ONF confirment que ces modalités s'appliqueront à la commune. L'établissement de la liste précise des parcelles boisées communales qui seront soumises au régime forestier sera réalisé de façon conjointe avec la commission forêt de la commune.

En contrepartie, la commune doit participer au fonctionnement pour les frais engendrés par les services de l'ONF qui prévoient :

- Des frais de garderie à hauteur de 12% (Montant total, TVA incluse) sur toutes les recettes nettes provenant de la forêt (vente de bois, ...)
- La taxe de 2 euros/ha annuelle.

Les prérogatives de décision sont conservées par la commune et l'ONF sera chargée de rédiger un document de gestion durable (l'aménagement forestier) soumis à l'approbation du préfet.

Le conseil municipal, soucieux de s'engager dans une gestion durable de la forêt communale, de bénéficier des aides à l'investissement forestier, d'approvisionner la filière avec des bois certifiés et répondant aux cadres législatifs et réglementaires en vigueur,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de demander à monsieur le Préfet, l'application du régime forestier aux parcelles cadastrales à vocation forestière, propriétés de la commune,

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-D2018_082-DE

- **Mandate** la commission « forêt » pour établir avec l'appui des services de l'ONF, la liste des parcelles cadastrales susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution conformément à l'article 211-1 du code forestier, où le régime forestier sera appliqué,
- **Autorise** le maire à engager les démarches nécessaires avec l'Office National des Forêts pour la constitution du dossier d'application du régime forestier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Délibération n°2018/90

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181119-D2018_90-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
<u>En exercice :</u> 29	Le lundi 19 novembre à 20 heures 30,
<u>Présents :</u> 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
<u>Votants :</u> 26	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u> 13/11/2018	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/90

Objet : Modification de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement (TA) doit être fixé ou éventuellement modifié par délibération de l'assemblée délibérante compétente au plus tard le 30 novembre pour être applicable au 1er janvier suivant. La délibération de fixation du ou des taux est valable 1 an, puis reconduite de plein droit les années suivantes, sauf si une nouvelle délibération a été prise avant le 30 novembre.

Il est à rappeler que par délibérations du 30 novembre 2015, les membres du Conseil municipal ont :

- ✓ **FIXÉ** à 10% le taux pour la part communale de la taxe d'aménagement (TA) pour les zones U3A et U4 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
- ✓ **DÉCIDÉ** d'exonérer partiellement (50%) de la part communale de la TA, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable dans la limite des vingt premiers mètres carrés.
- ✓ **DÉCIDÉ** d'instaurer un abattement de 30% de la part communale de la TA (au-delà de l'abattement pour les premiers mètres carrés prévu à l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme) les opérations financées avec un prêt à taux zéro.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme, est actuellement en cours de révision générale. L'approbation du futur document d'urbanisme est prévue en début d'année 2019.

Cette procédure engagée a été l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires (Cf. lois Grenelle de l'Environnement, loi ALUR) pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et ses articles L331-1 à L331-34 et R331-3 à R331-16,

Vu le décret n°2012-87 du 25 janvier 2012 relatif aux exonérations de la taxe d'aménagement,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération n°2015/133 fixant le taux de la taxe d'aménagement pour la zone U3A à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2015/134 fixant le taux de la taxe d'aménagement pour la zone U4 à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2015/138 instaurant des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement (part communale) à compter du 1^{er} janvier 2016,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions (M. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER, M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE) :

- **Décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement (part communale) au taux de 5%.
- **Décide** de ne pas maintenir l'exonération facultative de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,
- **Maintient** l'abattement de 30% de la part communale de la TA (au-delà de l'abattement pour les premiers mètres carrés prévu à l'article L. 331-12 du code de l'urbanisme) pour les opérations financées avec un prêt à taux zéro.
- **Dit** que la présente délibération est reconduite de plein droit chaque année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Délibération n°2018/92

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le **SLO**
ID : 033-213302847-20181119-D2018_92-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 19 novembre à 20 heures 30,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 26	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
13/11/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/92

Objet : Rétrocession et incorporation dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces libres du Lotissement Le bocage d'Andron.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière objet de la rétrocession,

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement « Le bocage d'Andron » a sollicité la rétrocession de la voirie et des espaces communs du lotissement à la commune à titre gratuit. L'emprise foncière, correspondant à la voirie et aux espaces verts du lotissement, est cadastrée section AN numéros 694, 695, 699, 700, 704, 705, 706 et 707, pour une contenance totale de 4.722 m². Elle est dénommée rue Cesaria EVORA et est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique. Une connexion existe avec la rue de Beneau et la rue de Ganadure.

Le réseau d'éclairage public sera entretenu par le SDEEG et les réseaux d'eau et d'assainissement intégrés au périmètre affermé du SIAEPA.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'acquiescer à l'amiable les parcelles cadastrées AN numéros 694, 695, 699, 700, 704, 705, 706 et 707 d'une surface totale de 4.722 m² constituant la voirie du Lotissement « Le bocage d'Andron » ;
- **Décide** de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition ;
- **Dit** que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

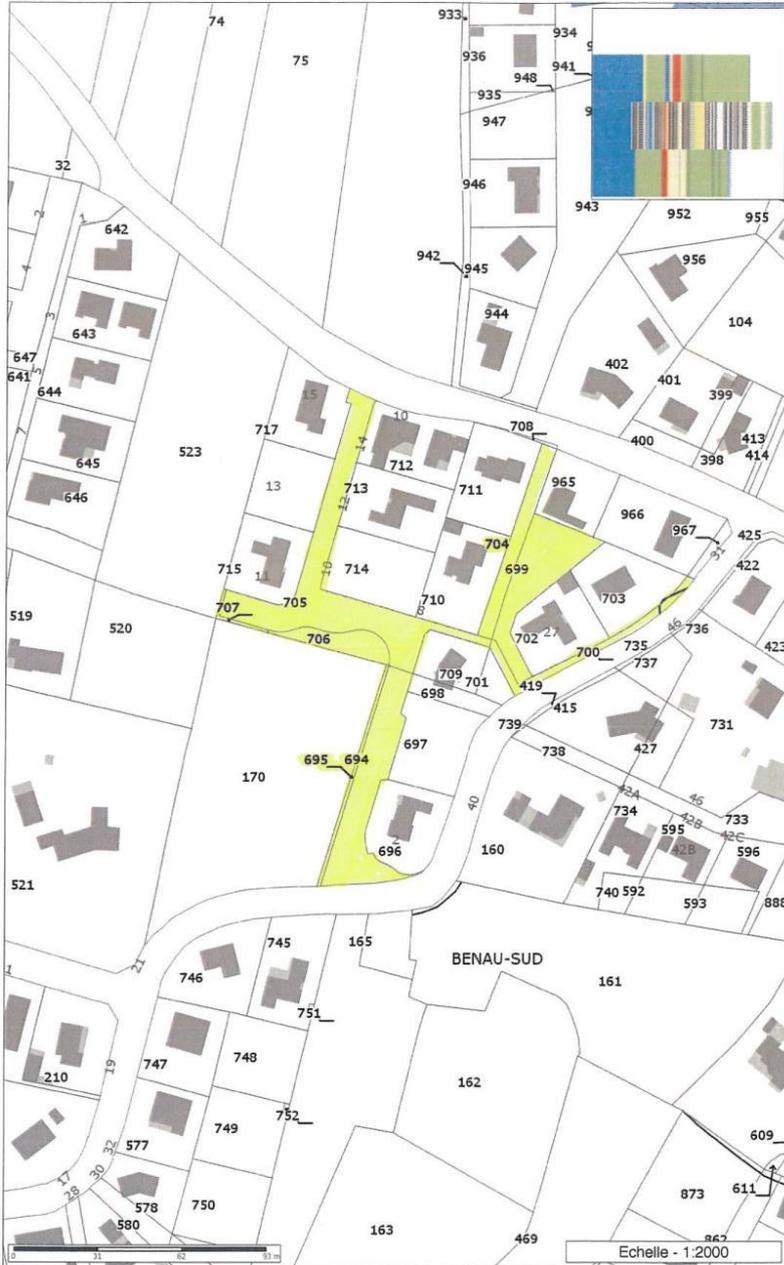
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**





Bocage d'Andron



Légende

- Forêt communale
- Parcelles CG33
- Parcelles communales
- Limites de commune
- Az Nom de lieu-dit
- Az Nom de voie
- Az Numéro de parcelle
- Parcelle
- Flèche de renvoi
- Voie ferrée
- Détail topo linéaire
- Cimetière
- Bâti dur
- Bâti léger

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Délibération n°2018/93

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181119-D2018_93-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le lundi 19 novembre à 20 heures 30,
Présents : 23	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 26	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
13/11/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/93

Objet : Vente de terrains communaux à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- M. Julien MAUGET,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- M. Cédric BLANCAN,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Didier LASSERRE ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE,
- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle VALLE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La ville de Mios est propriétaire de plusieurs terrains devant être cédés à titre onéreux à l'aménageur de l'Ecodomaine Terres Vives pour la réalisation de la ZAC :

Section	Numéro	Adresse	Superficie	Remarque
CT	1149	COUYALLA	00ha 21a 29ca	Riveraine du collège
CT	157	BAS DU HAOU	00ha 54a 67ca	Phase 2
CT	159	BAS DU HAOU	00ha 49a 50ca	Phase 2
CT	1287	BENAU NORD EST	00ha 04a 26ca	Nord du Centre commercial
CT	1423	BERLIN NORD	00ha 00a 18ca	Ilot i
CT	1424	BERLIN NORD	00ha 00a 50ca	Ilot i
CT	1425	BERLIN NORD	00ha 00a 57ca	Ilot i
CT	1427	BERLIN NORD	00ha 00a 01ca	Ilot i
CT	1428	BERLIN NORD	00ha 01a 84ca	Ilot i
CT	1429	BERLIN NORD	00ha 01a 87ca	Ilot i
CT	1430	BERLIN NORD	00ha 00a 01ca	Ilot i
		TOTAL	1ha 34a 70ca	

La parcelle CT 1149, acquise par la commune à l'occasion de l'achat des terrains nécessaires à la réalisation du collège, doit être cédée à l'aménageur afin que celui-ci fasse construire des logements sociaux.

Les parcelles CT 157 et CT 159 sont deux parcelles forestières privées communales de longue date, qui se situent dans la zone dédiée aux commerces et services de la phase 2 d'après le Plan d'aménagement de l'opération.

La parcelle CT 1287 est issue d'une passe communale figurant sur le tableau des pistes forestières au n°58, pour une contenance de 04 a 26 ca sur le lieu-dit « Benau Nord Est ». Elle a vocation elle aussi à servir d'assiette à une opération de logements sociaux portée par un bailleur.

Les parcelles CT 1423, 1424, 1425, 1427, 1428, 1429 et 1430 sont issues de trois passes communales. Ces passes sont situées dans le périmètre de ZAC du Parc du Val de l'Eyre, dont l'aménagement a été concédé à la SARL Le Parc du Val de l'Eyre. Il est donc nécessaire que ces terrains fassent l'objet d'un déclassement du domaine public au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation. Le recours à l'enquête publique n'est pas au cas d'espèce nécessaire : en effet, le déclassement de la voie ne porte pas atteinte à la desserte pour le public et les riverains.

Comme prévu avec l'aménageur en début d'opération, toutes les cessions/acquisitions entre la commune et l'aménageur se font au prix de 10€/m², soit pour la présente cession un prix total de CENT TRENTE-QUATRE MILLE SEPT CENTS EUROS (134 700,00 EUR).

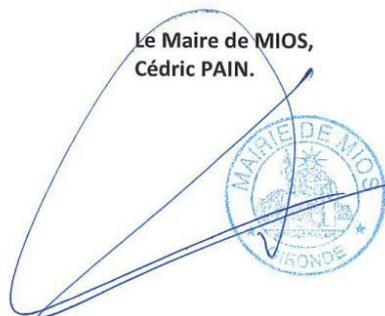
Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** le déclassement du domaine public des parcelles issues des passes communales,
- **Autorise la cession** des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus au profit de la SARL Le Parc du Val de l'Eyre, concessionnaire de la ZAC, afin de permettre à l'aménageur de réaliser son opération, prévue dans le dossier de réalisation,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents administratifs et notariés nécessaires à la réalisation de la vente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Sarl Le Parc du Val de L'Eyre
 Concessionnaire
 25 Chemin du Petit Bordoux
 33625 CANEJAN
 Tél : 05 57 47 35 56 - Fax : 05 56 71 30 38
 TROUILLOT & HERMEL
 8, rue René Martrechar
 33150 CENON
 Tél: 05 56 86 73 31
 Fax : 05 57 54 05 02
 Email : trouillot.hermel@orange.fr



1/5000ème

20-02-2016

LEGENDE

	Water cover
	Landscaping
	Commercial services
	Equipment public
	Espace vert collectif Aménagé
	Espace Public à créer
	Water Private
	Water Socialized
	Water Natural
	Water Public, Private, Commercial...

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
 Reçu en préfecture le 20/11/2018
 Affiché le
 ID : 035-213302847-20181119-02018_03-DE
 2511 Logements sociaux (soit 32 000 m²)



Commune :
MIOS (284)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3532 D
Document vérifié et numéroté le 15/06/2017
A BORDEAUX
Par BADOUR PASCAL
INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
Signé

Centre des Impôts foncier de :
PTGC
Cité Administrative - Tour B
14ème étage
Rue Jules Ferry - Boîte 53
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 24 85 97
Fax : 05 56 24 86 21

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
Feuille(s) : 510
Qualité du plan : Plan non régulier
ID : 033-213302847-20181119-D2018_93-DE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires ou possesseurs (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.
A le

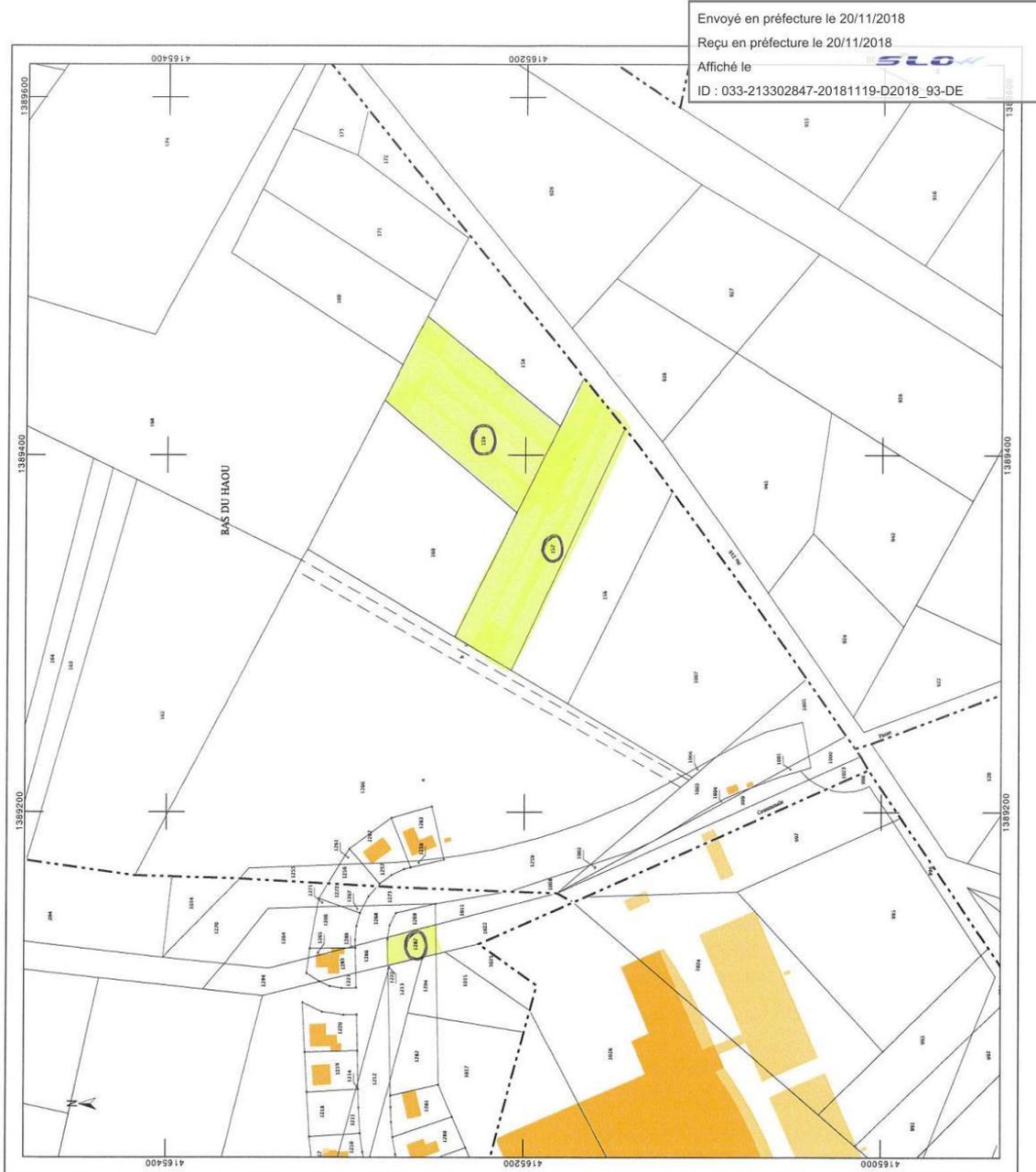
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/06/2017
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par ESCANDE (2)
Réf. :
Le

Document vérifié et numéroté le 15/06/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc.)





Envoyé en préfecture le 20/11/2018
 Reçu en préfecture le 20/11/2018
 Affiché le 
 ID : 033-213302847-20181119-D2018_93-DE

<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----</p>	
<p>Département : GIRONDE Commune : MIOS</p>	<p>Section : CT Feuille : 000 CT 01 Échelle d'origine : 1/5000 Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 11/10/2018 (fuseau horaire de Paris)</p>
<p>Coordonnées en projection : RGF93CC45</p>	
<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC Cité Administrative - Tour B 14^{ème} étage 33090 BORDEAUX CEDEX tél. 05 56 24 85 97 -fax 05 56 24 86 21</p>	
<p>Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>	

Délibération n°2018/100

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181220-D2018_100-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a validé les tarifications municipales pour l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouvelles tarifications avec effet au 1^{er} janvier.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

Approuve l'ensemble de ces dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2019, réparties comme suit :

ENCARTS PUBLICITAIRES

Tarifs encarts en page intérieure				
	1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros
pleine page	495 €	891 €	1 262 €	1 584 €
1/2 page	227 €	409 €	579 €	726 €
1/4 page	118 €	212 €	301 €	378 €
1/8e page	67 €	121 €	171 €	214 €
Tarifs encarts pub en dos de couverture				
	1 numéro	2 numéros	3 numéros	4 numéros
pleine page	618 €	1 112 €	1 576 €	1 978 €
1/2 page	284 €	512 €	725 €	910 €
1/4 page	148 €	267 €	378 €	475 €
1/8e page	83 €	150 €	213 €	267 €

2 numéros = -10%
3 numéros = -15%
4 numéros = -20%

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 20 décembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
14/12/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/100

Objet : Tarifications municipales.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Mmes Michèle BELLIARD, Danielle CHARTIER, M. Dominique PIERRE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE,
- M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CARMOUSE.

DROIT DE PLACE DES MARCHÉS

		Tarifs 2019
MIOS		
Mètre linéaire sans branchement électrique		0,50 €
Branchement électrique		forfait 2,00 €
LACANAU DE MIOS		
Mètre linéaire avec ou sans branchement électrique		0,50 €
Tarification pour les métiers et stands forains		
Minimum de perception : 20 m ²		
STANDS FORAINS		
Prix journalier / m ²		0,35 €
Soit un tarif minimum / jour		7,00 €
GRANDES STRUCTURES (cirques, manèges...)		
Journée		30 €
2 jours		50 €
3 jours		65 €
BUVETTE HALLE DU MARCHÉ		
Matinée		15 €

CAMIONS-VENTE / FOOD TRUCK

	A la journée au ml	Forfait au mois	Forfait à l'année
Moins de 5 ml	1€/jour/ml	40 €	400 €
5 ml ou plus	1€/jour/ml	80 €	800 €

COMMERCE

TERRASSES

		Tarifs Par m ² et par an	Tarifs Par m ² et par mois	Forfait semaine dans la limite de 10 m ²
TERRASSE OUVERTE SIMPLE	Sans plancher, sans paravent : tables, chaises, parasols - Rangées hors des horaires d'ouvertures.	30€	2,50 €	10 €
TERRASSES OUVERTE « AMENAGEE »	Tables, chaises éventuellement surélevées par un plancher en bois avec paravents latéraux ou garde-corps recouverte ou non de stores rétractables.	40€	3,50 €	11 €
TERRASSE FERMEE	Structures en matériaux légers et démontables, fermetures par des cloisons posées sur le sol ou par des vérandas.	50€	4,50 €	12 €

ÉTALAGES / CONTRE ÉTALAGES			
	A l'année/m ²	Au mois/m ²	Forfait à la semaine
Étalages & Contre-étalages	20 €	1, 70 €	6, 60 €

REPAS

Désignation	Tarifs 2019
Repas enseignants	4,41 €
Personnel communal Indice brut ≤ 465 et stagiaires	2,46 €
Personnel communal Indice brut > 465	4,41 €

PHOTOCOPIES

Désignation	Tarifs 2019
Particuliers et commerçants	0,35 €
Associations - Format A4	0,03 €
Associations - Format A3	0,06 €

SALLES & MATERIEL

	Tarifs 2019	
SALLES COMMUNALES		
(Salles des Fêtes de MIOS & LACANAU)	1 jour	2 jours
Associations locales ouvertes au public	Gratuit	Gratuit
Particuliers habitant la commune		
* Mios	200 €	300 €
+ forfait matériel cuisine	65 €	130 €
* Lacanau-de-Mios	160 €	240 €
Associations ou particuliers hors commune		
* Mios	400 €	600 €
+ forfait matériel cuisine	85 €	170 €
* Lacanau-de-Mios	300 €	450 €
SALLE DE REUNION		
Associations locales	Gratuit	
Associations à but politique	Gratuit	
Autres (associations extérieures, entreprises, particuliers, ...)	1/2 journée	journée
	50 €	100 €
	<i>50% de réduction à partir de la 3^{ème} réservation au cours de l'année civile</i>	

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 033-213302847-20181220-D2018_100-DE

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
Désignation	Tarifs 2019
Perpétuelle (9 m ²)	650,00 €
Trentenaire (7,5 m ²)	450,00 €
Columbarium (30 ans)	380,00 €

JEUNESSE	
Tarifs APS et péri-ALSH	
Tranches de QF	Tarifs 2019 (au ¼ h)
QF ≤ 650 €	0,16 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	0,20 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	0,24 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	0,26 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	0,29 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	0,31 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	0,34 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	0,38 €
QF ≥ 1 801 €	0,42 €
Tarifs ALSH (journée avec repas)	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	5,77 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	7,11 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	8,63 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	9,39 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	10,21 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	11,11 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	12,10 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	13,40 €
QF ≥ 1 801 €	14,85 €
Restauration scolaire	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650 €	2,46 €
651 € ≤ QF ≤ 800 €	2,66 €
801 € ≤ QF ≤ 950 €	2,76 €
951 € ≤ QF ≤ 1 100 €	2,81 €
1 101 € ≤ QF ≤ 1 200 €	2,86 €
1 201 € ≤ QF ≤ 1 350 €	2,92 €
1 351 € ≤ QF ≤ 1 500 €	2,97 €
1 501 € ≤ QF ≤ 1 800 €	3,05 €
QF ≥ 1 801 €	3,14 €

5

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181220-D2018_100-DE

Camps	
Tranches de QF	Prix
QF ≤ 650	12,17 €
651 ≤ QF ≤ 800	14,84 €
801 ≤ QF ≤ 950	18,10 €
951 ≤ QF ≤ 1100	19,73 €
1 101 € < QF < 1 200	21,50 €
1 201 € < QF < 1 350	23,44 €
1 351 € < QF < 1 500	25,55 €
1 501 € < QF < 1 800	28,36 €
QF ≥ 1 801 €	31,47 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Délibération n°2018/101

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181220-D2018_101-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 20 décembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
14/12/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/101

Objet : Participation de la commune de Mios aux services numériques mutualisés du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Mmes Michèle BELLIARD, Danielle CHARTIER, M. Dominique PIERRE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE,
- M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CARMOUSE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat Mixte Gironde Numérique (ci-après « Gironde Numérique ») qui propose, sur la base de l'article L. 5721-9 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient,
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté d'agglomération par notre intermédiaire,
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information,
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures,
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques,
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le comité syndical a approuvé la modification des statuts de Gironde Numérique permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent de Gironde Numérique et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la Communauté d'agglomération souhaitent accéder à cette offre de services mutualisés.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde Numérique et la commune de Mios permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la Communauté d'agglomération souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisés, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation sont mises en place

La présente délibération vient encadrer la participation de la Commune de Mios aux services numériques de Gironde Numérique.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la commune aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- ^ **Approuve** la participation de la Commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique
- ^ **Approuve** la participation de la Communauté d'agglomération pour le compte de la Commune.
- ^ **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la Communauté d'agglomération, les communes de la Communauté d'agglomération qui souhaitent bénéficier du service et Gironde Numérique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Délibération n°2018/103

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181220-D2018_103-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 20 décembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
14/12/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/103

Objet : Désignation d'un élu supplémentaire à la Caisse des Ecoles de la Ville de Mios.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Mmes Michèle BELLARD, Danielle CHARTIER, M. Dominique PIERRE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE,
- M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CARMOUSE.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a élu au scrutin secret 8 délégués du conseil municipal au Comité chargé d'administrer la Caisse des Ecoles de la ville de Mios.

A ce jour, les délégués du conseil municipal, outre Monsieur Cédric PAIN, Maire, Président de droit, sont les suivants :

- M. Didier BAGNERES,
- Mme Dominique DUBARRY,
- Mme Marie-Agnès BERTIN,
- M. Stéphane BOURREAU,
- Mme Magali CHEZELLE,
- Mme Christelle JUDAIS,
- M. Didier LASSERRE,
- Mme Michèle BELLIARD.

En raison de la création de l'école « Terres Vives », la Caisse des Ecoles, lors de son assemblée générale du 3 décembre 2018, a modifié le nombre de sociétaires élus dans ses statuts, ainsi que le nombre de représentants élus par le conseil municipal, passant à 9 plus le Maire, Président de droit.

Le conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Désigne**, séance tenante, Madame Virginie MILLOT en qualité de déléguée pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 030-213302847-20181220-D2018_108-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 20 décembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
14/12/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/108

Objet : Proposition d'évolution du périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensible de la « Basse vallée de la Leyre ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Mmes Michèle BELLiard, Danielle CHARTIER, M. Dominique PIERRE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE,
- M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CARMOUSE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil municipal votait l'accroissement du périmètre de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles de la « Basse vallée de la Leyre ».

Une ZPENS a pour objectifs :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues,
- d'assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- d'offrir des itinéraires de promenade,
- et de sensibiliser le public à la richesse des milieux.

C'est un outil de surveillance foncière des espaces naturels tout autant qu'un outil de maîtrise foncière, qui relève de la compétence du Département, du Conservatoire du Littoral ou de la commune en cas de délégation du droit de préemption. Les Espaces Naturels Sensibles ainsi acquis ont vocation à être ouverts au public dans le respect du patrimoine naturel qui les compose.

Dans un souci de limitation de l'extension de l'urbanisation et de préservation des milieux humides, les services du Conseil Départemental de la Gironde et de la commune de Mios travaillent conjointement avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et les communes du Teich, de Biganos et de Marcheprime à faire évoluer son périmètre aux affluents de la Leyre (que sont le Jet, la Surgenne, l'Andron, le Lacanau et le Biard, tel que l'illustre la carte jointe), toujours dans un intérêt de protection des milieux naturels. Suite à différentes concertations, quelques ajustements cartographiques ont été réalisés sur la délibération votée le 28/06/2016.

La grande majorité des parcelles concernées sont non bâties et sont en dehors des zones à construire. Les parcelles qui font exception feront l'objet d'un redécoupage au moment de leur vente.

Au total, la surface en ZPENS sur la commune de Mios s'élève à 851,29 ha sur un total de ZPENS de 1 161 ha.

Le droit de préemption est conservé par le Département de la Gironde, à l'exception des parcelles constituant la ripisylve de l'Andron sur lesquelles des projets de sensibilisation du public pourront être développés par la commune de Mios. Celles-ci pourront bénéficier d'aides à l'acquisition, à la gestion et à l'ouverture au public, du Département de la Gironde, au titre des ENS.

L'acquisition par le Département et par la commune des parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de préserver la richesse écologique de la vallée de la Leyre et de ses affluents, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de conforter les ripisylves et de les protéger au regard des pressions sylvicoles et urbaines qu'elles subissent,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduira par son classement en zone naturelle du futur PLU en cours de révision, excepté pour les parcelles déjà urbanisées partiellement incluses dans le projet.

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Propose** l'extension de la ZPENS Basse Vallée de la Leyre sur la base de la carte et de la liste des parcelles ci-jointes,
- **Sollicite** du Département une délégation du droit de préemption à la commune de Mios pour les parcelles constituant la ripisylve de l'Andron (liste jointe).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Délibération n°2018/109

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181220-D2018_109-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 20 décembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
14/12/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/109

Objet : SIAEPA : Communication des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Mmes Michèle BELLARD, Danielle CHARTIER, M. Dominique PIERRE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE,
- M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CARMOUSE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En vertu de la délibération du Comité Syndical du SIAEA Salles-Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios les rapports annuels 2017 du délégataire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il rappelle que cette obligation résulte de la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi que de son décret d'application en date du 6 mars 1995.

Par ailleurs, lesdits rapports doivent être conformes au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte des rapports annuels 2017 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement tels qu'annexés.**

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables sur le site internet de la ville et tenus à la disposition du public à la mairie de Mios.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Délibération n°2018/110

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le SLO
ID : 033-213302847-20181220-D2018_110-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018 A 19 HEURES

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 20 décembre à 19 heures,
Présents : 24	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
14/12/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/110

Objet : Eau et assainissement : rapports annuels du délégataire 2017.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Mme Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Mmes Michèle BELLIARD, Danielle CHARTIER, M. Dominique PIERRE.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Sophie DUFFIEUX ayant donné pouvoir à M. Stéphane BOURREAU,
- M. Serge LACOMBE ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE,
- M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à Mme Danielle CHARTIER.

Secrétaire de séance : Mme Patricia CARMOUSE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En vertu de la délibération du Comité Syndical du SIAEA Salles-Mios, Monsieur Cédric PAIN, Maire, communique aux membres du conseil municipal de la commune de Mios les rapports annuels 2017 du délégataire concernant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il rappelle que cette obligation résulte de la loi dite « Barnier » du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ainsi que de son décret d'application en date du 6 mars 1995.

Par ailleurs, lesdits rapports doivent être conformes au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte des rapports annuels 2017 concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement tels qu'annexés.**

Monsieur le Maire précise que lesdits rapports sont consultables sur le site internet de la ville et tenus à la disposition du public à la mairie de Mios.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**





Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-AR1_01102018-AI

**Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à
Monsieur Philippe FOURCADE**

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de MIOS en date du 05/04/2014 et de l'élection du Maire, des adjoints au Maire au scrutin de liste et le tableau des conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation de fonction,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'importance des services et de la charge incombant à chaque adjoint de confier des délégations à des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1

Monsieur Philippe FOURCADE, conseiller municipal, est délégué à la sécurité de proximité et reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement du sixième adjoint, délégation de fonction et de signature pour tous les actes relevant de son champ de délégation.

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 31/08/2016 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe FOURCADE.

Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-AR1_01102018-AI

Article 3

Conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, il assurera sa délégation sous la responsabilité du Maire auquel il rendra compte.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.

Fait à Mios le 01/10/2018

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....



Envoyé en préfecture le 02/10/2018
Reçu en préfecture le 02/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181001-AR2_01102018-AI

Arrêté du Maire portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno MENAGER

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.2228-18 habilitant le maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal de MIOS en date du 05/04/2014 et de l'élection du Maire, des adjoints au Maire au scrutin de liste et le tableau des conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints ont reçu délégation de fonction,

Considérant qu'il y a lieu, en raison de l'importance des services et de la charge incombant à chaque adjoint de confier des délégations à des conseillers municipaux,

ARRETE

Article 1

Monsieur Bruno MENAGER, conseiller municipal, est délégué aux associations et reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement du cinquième adjoint, délégation de fonction et de signature pour tous les actes relevant de son champ de délégation.

Article 2

La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage liées au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article précité du Code général des collectivités territoriales, il assurera sa délégation sous la responsabilité du Maire auquel il rendra compte.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.

Fait à Mios le 01/10/2018

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire
Après transmission à la Sous-
préfecture d'Arcachon le.....
Notification le.....
Publication le.....



Envoyé en préfecture le 18/10/2018
Reçu en préfecture le 18/10/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20181018-ARRETE_18102018-AI

**Arrêté du Maire portant retrait de la délégation consentie à
Madame Françoise FERNANDEZ**

Le Maire de la Commune de Mios,

Vu l'article L.2228-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 par lequel le Maire de Mios attribue délégation de fonctions à Madame Françoise FERNANDEZ,

Vu le courrier de démission de Madame Françoise FERNANDEZ, conseillère municipale déléguée, prenant effet au 6 août 2018,

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 5 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise FERNANDEZ, conseillère municipale, est rapporté.

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Mios est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon et Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Mios le 18 octobre 2018

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté certifié exécutoire

Après transmission à la Sous-préfecture d'Arcachon le...18...10...2018

Notification le...19...10...2018

Publication le...19...10...2018

ARRETE DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES

Le Maire de la commune de MIOS ;
Vu les articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.222-23 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant et règlementant la reprise des concessions en état d'abandon ;
Vu le procès-verbal en date du 27 Juin 2015 constatant l'état d'abandon des concessions perpétuelles au cimetière de Lacanau de Mios ;
Vu le procès-verbal de constat d'abandon établi le 28 Août 2018 à la suite de l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'établissement du dernier certificat d'affichage (13/07/2015) ;
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Mios en date du 01 Octobre 2018 pour la reprise des concessions abandonnées au cimetière de « Lacanau de Mios » et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour prendre les arrêtés qui suivent cette procédure ;
Vu l'article L.2122-29 du CGCT concernant l'affichage et la diffusion auprès du public ;

II EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

Les concessions ci-dessous désignées sont reprises par la Commune de MIOS.

Liste des concessions abandonnées du cimetière de Lacanau de Mios

- 2 (Allée Sud), fondée par Monsieur DELEST Irénée en date du 20/06/1975
- 3 (Allée Sud), fondée par Monsieur DELEST Irénée en date du 20/06/1975
- 6 (Allée Sud), fondée par Famille LACAPE -ANGER en date du 01/12/1975
- 287, fondée par Madame VILLETORTE née LALANDE Jeanne en date du 17/07/1931
- 266, fondée par Monsieur CAZES Daniel en date du 24/02/1930
- N° Plan 48, fondée par Monsieur RAGOT en date du (inconnu)
- 18, fondée par Monsieur BAUDRY Jean et Veuve RAYMOND en date du 12/12/1921
- 1, fondée par Monsieur PRIE Guillaume en date du 28/08/1890
- 2, fondée par Monsieur CAZEAUX Fleury en date du 27/10/1890
- N° Plan 62, fondée par Famille CASSAGNE/LAFON Dany en date (inconnu)
- 9 (Allée Est), fondée par Madame SAINTE MARIE en date du 27/10/1972

Article 2 :

Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession pourront être enlevés par une entreprise privée de Pompes Funèbres.

Article 3 :

Les restes inhumés dans ces concessions reprisent seront exhumés par une Société privée de Pompes Funèbres et ré- inhumés dans l'ossuaire aménagé à cet effet.

Article 4 :

Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

Article 5 :

Madame la responsable du service de police municipale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes prévues par l'article L.2122-29 du CGCT.

Fait à MIOS le, 07 Novembre 2018.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Arrêté du 29/11/2018



ARRETE MUNICIPAL

Objet : DIVAGATION D'ANIMAUX ERRANTS ET OU DANGEREUX.
Références : 2018/01-PM

L'An deux mille huit et le vingt-neuf Novembre,

Le Maire de la Commune de MIOS, , Département de la Gironde,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 632-1,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.1311-2,
Vu l'article L.211-11 et suivants, Vu l'article 213 et] l'article L. 214-5 du Code rural
Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux,
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008, Vu le décret interministériel n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
Vu le décret 2007-1318 du 06 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens et les textes subséquents.

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux et les autres,
Considérant le danger que constitue la divagation ou les regroupements de chiens dans les lieux publics ou dans les endroits où jouent les enfants, ainsi que sur les routes
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté, et à la salubrité publique,
Considérant que les déjections canines sur la voie publique et dans les lieux publics constituent une cause croissante de nuisances et de pollution provoquant de graves problèmes d'hygiène,
Considérant les doléances reçues en Mairie à la suite de morsures de chiens et de divagations d'animaux en hausse permanente occasionnant de fait des risques de sécurité et salubrité publique.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace tout autre arrêté pris en la matière.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél : 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr

Article 2 : Il est expressément défendu de laisser les animaux dont les chiens (et les chats) divaguer sur la voie publique, les places, squares, jardins, seuls et sans maître, gardien ou conducteur. Défense est faite de laisser les chiens (et les chats) fouiller dans les récipients à ordures ménagères ou dans les dépôts d'immondices.

Article 3 : Tout chien circulant sur la voie publique doit être constamment tenu en laisse c'est à dire relié physiquement à la personne qui en a la garde.

Par mesure dérogatoire, les chiens d'utilité accompagnant des personnes handicapées, pourront, à l'intérieur des jardins publics, circuler sans laisse à condition qu'ils restent à proximité de leurs maîtres et qu'ils ne fassent preuve d'aucune agressivité tant à l'égard des personnes que des autres animaux.

Article 4 : Tout chien circulant sur la voie publique, même accompagné, doit être identifiable : il doit être muni d'un collier portant gravés, sur une plaque de métal, le nom et le domicile de leur propriétaire ou identifiés par tout autre procédé agréé en vigueur

Article 5 : Tout chien ou chat errant trouvé seul sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière. Il en sera de même pour tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

- Les frais de capture, de transport et garde, défini suivant la convention avec la société SACPA
- de nourriture
- d'identification éventuelle, de consultation et/ou de soins vétérinaires seront à la charge exclusive de leurs propriétaires, sauf décision contraire liée à la situation particulière du détenteur de l'animal et sur avis du maire ou de son représentant.

Article 6 : Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers ont le droit de saisir et de faire conduire à la fourrière les chiens et les chats errants sur leur terrain.

Article 7 : Tous les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) prévues par la loi ne peuvent être détenus par certaines personnes (mineurs, majeurs sous tutelle ou curatelle), sauf autorisation contraire du juge des tutelles, personnes condamnées à certaines peines inscrites au casier judiciaire) ; La déclaration en mairie de détention de chiens relevant de ces deux catégories est obligatoire (un Arrêté Municipal de détention est délivré par la mairie via le service de la Police Municipale). Ils doivent pour circuler sur le domaine public être tenus en laisse et muselés sauf transport en commun, manifestations... conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 : Les chiens considérés comme « dangereux », classés en 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie ne pourront être restitués à leurs propriétaires ou détenteurs qu'après avoir fait l'objet d'une déclaration en mairie et avoir été soumis à une évaluation comportementale, obligatoire à partir de 8 mois.

- chiens non tenus en laisse, non muselé,
- non présentation d'assurance ou de certificat de vaccination antirabique

- non déclaration en mairie) seront sanctionnées par des contraventions de 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} classe pouvant atteindre un montant de 750 € et conduire à la confiscation de l'animal.

- Les chiens considérés comme « dangereux » devront être obligatoirement muselés et avoir fait l'objet, dès l'âge de 3 mois d'une déclaration en mairie susceptible d'être présentée à toute demande des services de police. Cette déclaration, établie sous forme d'arrêté individuel sera valable jusqu'à l'âge de un an du chien et sera ensuite remplacée par un permis de détention (article D.211-5-2 du Code Rural). A partir du 1^{er} janvier 2010 tous les propriétaires des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie adultes devront obligatoirement posséder le nouveau permis de détention prévu par la loi du 20 juin 2008. Les documents attestant d'une vaccination antirabique et d'une assurance en cours de validité sont obligatoires.

Article 9 : L'utilisation des chiens de manière agressive ou à des fins de provocation et d'intimidation ainsi que dans toutes circonstances créant un danger pour autrui, est rigoureusement interdite et fera l'objet de poursuites prévues par la loi.

Article 10 : Tout chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie qui aura mordu une personne ou un animal fera l'objet d'une mise en fourrière par mesure de prévention. Il sera soumis à l'examen d'un vétérinaire et restera en observation pendant 48 heures, frais à la charge du propriétaire. A l'issue de ce délai, si l'animal est réputé dangereux, il sera euthanasié. En l'absence d'avis rendu par le vétérinaire, passé ce délai, l'avis est réputé favorable au chien. Il pourra être rendu au propriétaire s'il présente toutes les garanties de garde. Dans le cas contraire, le chien fera l'objet d'une cession d'office à un refuge agréé.

Article 11 : Le maire pourra demander, dès qu'il le jugera utile, une évaluation comportementale pour tout chien qu'il aura désigné en application des textes en vigueur (ex chien ayant attaqué d'autres animaux...)

Article 12 : Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse ou de berger lorsqu'ils seront employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 13 : Les chiens errants et les chats en état de divagation seront saisis et mis en fourrière où ils seront gardés pendant un délai de 8 jours ouvrés et francs. Les propriétaires de chiens et de chats identifiés sont avisés de la capture par les soins du responsable de la fourrière. Les animaux ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière.

Article 14 : Les chiens et les chats mis en fourrière qui ne seraient pas réclamés par leur propriétaire au-delà d'un délai de 8 jours après la capture sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la fourrière. Après l'expiration de ce délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal.

Article 15 : De façon analogue, le présent arrêté municipal permet que les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, qui seraient trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire communal, soient pris en charge de façon à éviter tout danger et seront conduits dans un « lieu de dépôt » de la société en convention avec la ville de Mios.

ARTICLE 18 : En application des dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, il est formellement interdit de déposer de la nourriture en tous lieux publics, dans des voies privées, cours ou parties d'immeubles afin de nourrir des chats ou autres animaux.

Article 19 : Afin de réguler les populations de chats errants, la mairie de Mios autorise des associations, qui devront passer une convention avec elle, à capturer ces animaux avant de les relâcher sur leur site de capture.

Article 20 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites.

Article 21 : L'Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Gironde.
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- M. le Responsable du service de la Police Municipale.
- M. le responsable des Services Techniques de la commune de Mios
- M. le Chef du Centre de Secours de Biganos Chacun, en ce qui les concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- La Société SACPA Conventionné par la ville.

Fait à Mios, le 29 Novembre 2018



Le Maire